

Paysages de France contre le préfet des Côtes-d'Armor et le préfet du Finistère

mercredi 10 avril
2013

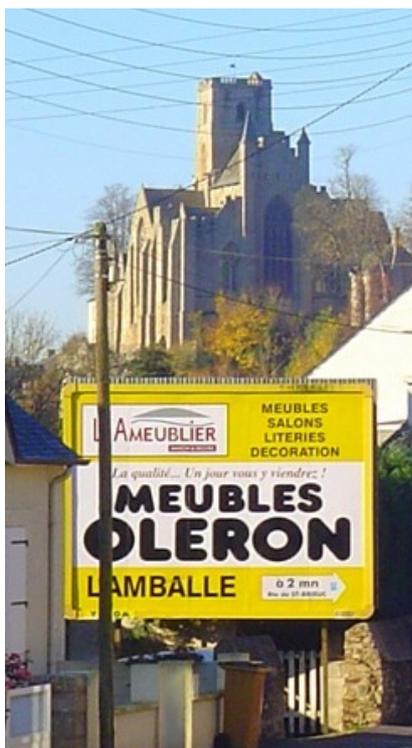
Communiqué Contact : 06 82 76 55 84

Tribunal administratif de RENNES*, audience le 12 avril à 10 H 45. Paysages de France contre le préfet des Côtes-d'Armor et le préfet du Finistère

* 3, contour de la Motte

Vendredi 12 avril 2013, le tribunal administratif de Rennes va examiner, au cours de la même audience, deux affaires opposant Paysages de France à deux préfets de départements bretons.

Violation du code de l'environnement à Lamballe : alors que la ville était envahie de panneaux illégaux le préfet avait refusé de prendre des arrêtés de mise en demeure à l'encontre des contrevenants



Entrée de Lamballe en septembre 2006

Lamballe se prévalait de son label "Ville d'histoire de Bretagne" tout en laissant prospérer une pollution aussi massive qu'illégale !

Comme Dinan, Châteaulin ou Crozon, Lamballe fait partie de ces villes qui, tout en se prévalant d'un "label" patrimonial ou environnemental, laissaient prospérer en toute illégalité d'innombrables panneaux publicitaires en infraction, y compris dans des secteurs où toute publicité était interdite. Et cela en toute connaissance de cause

puisque, bien qu'il ait été alerté et que le travail lui ait été mâché par Paysages de France, le maire de Lamballe n'aura jamais accepté de prendre les arrêtés de mise en demeure prévus par la loi en pareil cas (article L. 581-27 du code de l'environnement).

14 octobre 2008 : Paysages de France se tourne vers le préfet

C'est pourquoi, le 14 octobre 2008, Paysages de France s'était tournée vers le préfet des Côtes-d'Armor, censé être le garant du respect de la loi dans son département, et, en matière d'affichage publicitaire, censé, comme le maire, mettre en œuvre ses pouvoirs de police de l'affichage dès constatation d'une infraction.

Malgré trois relances, le préfet n'avait toujours pas mis en demeure les délinquants !

Malgré une relance le 16 mars 2009 puis une nouvelle le 15 juillet 2009 et, enfin, une troisième, le 22 septembre 2010, soit près de deux ans après la demande initiale de l'association, le préfet des Côtes-d'Armor n'avait pris aucun arrêté de mise en demeure, cela alors même qu'il y était explicitement « tenu » par la loi.

Même le jugement du 31 décembre 2008 n'aura pas servi de leçon !

Bien que l'association ait pris le soin de rappeler au préfet qu'il avait déjà été sévèrement sanctionné, le 31 décembre 2008, par le tribunal administratif de Rennes, rien n'y fera.

24 novembre 2010 : Paysages de France se tourne vers la justice

Sauf à se faire à son tour complice de la situation, l'association n'avait donc d'autre choix que de se tourner, en dernier ressort, vers la justice. C'est ainsi que, le 24 novembre 2010, elle déposait une requête devant le tribunal administratif de Rennes et demandait notamment réparation du préjudice considérable que lui causait la carence obstinée du préfet des Côtes-d'Armor.

Un manque de bonne foi confondant

Pour sa défense, le préfet allègue notamment qu'il « *était préférable de surseoir aux lettres de mise en demeure, certains panneaux pouvant être régularisés (par le futur RLP)* »

- Le préfet parle bien de « *certaines panneaux* » : que n'a-t-il alors pris des arrêtés pour faire cesser toutes celles des infractions qui ne pouvaient être "régularisées" ?
- En laissant en place des panneaux installés en violation de la loi pendant plus de deux ans dans la zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP), le préfet a permis à ceux-là mêmes qui violaient la loi et alors que les infractions en ZPPAUP sont des délits, d'être en position de force pour négocier le futur RLP ! Dans son mémoire en défense, le préfet met d'ailleurs en avant, bien imprudemment, la nécessité notamment « *d'adapter au mieux les besoins de visibilité des afficheurs* » ou encore des « *séances de travail conduites en concertation avec les afficheurs, afin de limiter, pour l'avenir, les infractions aux nouvelles règles édictées.* » (sic)

Le préfet n'aura finalement pris que 5 arrêtés de mise demeure (sur un total de 48 infractions)...juste après avoir reçu la demande en réparation adressée par Paysages de France

Ce n'est finalement qu'après avoir reçu une demande préalable indemnitaire que le préfet s'est enfin résolu à prendre, le 9 novembre 2010, soit avec 2 ans de retard, 5

arrêtés de mise en demeure, et cela alors même que la demande de l'association portait sur un nombre de panneaux dix fois supérieur !

CHÂTEAULIN et ses 100 panneaux illégaux



"Grâce" au préfet, les afficheurs (ici Clear Channel) ont pu continuer à engranger pendant des années de très importants bénéfices en exploitant en toute impunité des panneaux illégaux

Le cas de Châteaulin s'apparente par bien des aspects à celui de Lamballe, si ce n'est que l'affaire se passe cette fois-ci dans le parc naturel régional (PNR) d'Armorique. En effet, de la même manière, le préfet du Finistère aura tergiversé jusqu'à ce que l'association, lasse de constater que sa demande expresse et ses multiples relances n'aboutissaient pas, se résigne à saisir, le 16 septembre 2010, la justice. Car il s'agissait bien de la violation massive (100 panneaux !)

de la loi, qui plus est dans un parc naturel régional, c'est-à-dire dans un lieu où le code de l'environnement pose le principe de l'interdiction de la publicité.

Or 9 mois après la première demande de l'association, le préfet en était encore à évoquer « *une démarche avec les élus de Châteaulin et les partenaires économiques, dont l'objectif est de parvenir au retrait des dispositifs publicitaires illégaux dans un calendrier permettant la concertation et l'adhésion du plus grand nombre des commerçants, seuls gages d'une action réussie et durable.* » (sic)

L'effet justice

Ce n'est qu'à la suite de la saisine du tribunal que le préfet va cesser de se contenter de multiplier les réunions et va inviter la maire de Châteaulin à adresser des courriers aux commerçants. Il n'en demeure pas moins que le préfet va s'obstiner à ne pas prendre d'arrêté, cela en violation des articles L. 581-27 et L.581-32 du code de l'environnement. Encore faut-il souligner que le préfet ne fera même pas dresser de procès-verbaux d'infraction ! Résultat : plusieurs mois seront encore nécessaires pour que les panneaux finissent par être démontés...

En attendant indéfiniment pour prendre des arrêtés de mise en demeure, le préfet a donné une prime à la délinquance

Le préfet s'obstinant à ne prendre qu'en dernière extrémité ses arrêtés, ceux des contrevenants qui avaient maintenu en place leurs dispositifs irréguliers après

les « *lettres d'information* » qu'il s'était contenté d'envoyer ont donc bénéficié d'une véritable prime à la délinquance. C'est ainsi que la société Signal Média n'a finalement démonté son dispositif que le 18 avril 2011, soit 6 mois après la saisine de la justice par Paysages de France et 3 mois et demi après la date limite fixée par la commune au 3 janvier 2011.

C'est ainsi surtout que les enseignes McDonald's étaient encore en place le 26 juillet 2011, soit près de 10 mois après la saisine du tribunal, tout cela "grâce" au préfet, lequel avait attendu le 23 juin 2011 pour se décider enfin à prendre sept arrêtés de mise en demeure !

Il a fallu attendre plus de 25 mois pour que le préfet adresse *in extremis* au tribunal son mémoire en défense !

Ce n'est finalement que le jour même de la clôture de l'instruction, que le préfet adressera, par télécopie, son mémoire en défense. Un mémoire par lequel il n'hésite pas à demander au tribunal « *le rejet pur et simple de la requête formulée par l'association Paysages de France* » !

Le préfet va jusqu'à se prévaloir de la satisfaction exprimée par Paysages de France que les démontage aient enfin commencé à Châteaulin comme dans d'autres communes

Le comble est que le préfet des Côtes-d'Armor se prévaut d'un article du *Télégramme*, paru le 31 mai 2012, soit 20 mois après la saisine de la justice par l'association, article qui fait notamment état de la satisfaction de Paysages de France. Le *hic*, c'est que les démontages de panneaux, qui sont à l'origine de cette satisfaction, sont la conséquence directe...du recours à la justice. Le préfet démontre donc lui-même que l'association a été contrainte d'en arriver là pour que les choses bougent enfin.

Des infractions encore et toujours

En revanche, le préfet du Finistère se garde bien d'évoquer la réalité de la situation. Si, grâce à Paysages de France, la situation a en effet évolué dans certaines communes, comme à Crozon (le sous-préfet avait évoqué, lors d'une réunion dans cette ville, le risque d'une nouvelle action en justice à l'initiative de l'association), force est de constater que des secteurs entiers sont encore envahis de panneaux illégaux, que ce soit par exemple le long de certaines routes ou encore dans des communes où les panneaux scellés au sol de grand format, qui sont pourtant le symbole même de la défiguration des villes françaises, sont implantés en toute illégalité.

Jusqu'à quand les associations seront-elles obligées de saisir la justice pour qu'un terme soit mis à une situation qui n'en finit pas de durer, précisément parce que l'inaction des préfets et de certains maires nourrit la délinquance ?

Une « inertie » pourtant considérée par la chambre criminelle de la Cour de cassation comme « *constitutive d'une forme de complicité* » (arrêt n° 1416 du 1er mars 2005).